

**DEPARTEMENT DE LA
CHARENTE MARITIME**

**ARRONDISSEMENT
DE ROCHFORT**

CANTON DE ROYAN

COMMUNE DE ROYAN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

n° 99.086

L'An mil neuf cent quatre vingt dix neuf le 16 novembre à 18 h 30 le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Philippe MOST, Maire,

DATE DE CONVOCATION

8 NOVEMBRE 1999

DATE D'AFFICHAGE

8 NOVEMBRE 1999

ETAIENT PRESENTS : MM. MOST, LE GUEUT, HUGENDBLER, BENOIT, CANDAU, Mme GEOFFROY, MM.GAVEN, BOISNARD, CARRIE , Adjoints

MM. ANGIBAUD, BOURGEOIS, BUJARD, CAMPAGNE, CAU, CHABANEAU, DENIS, DINDINAUD, DONZIER, GERMA, Mme LECOMTE-RULLIER, M. MALBOIS, Mme MARTIN-CROUE, MM. MONNARD, MUSSETTI, MME PELTIER, MM. POTENNEC, SIMONNET, Conseillers

ETAIENT REPRESENTES : Mme MONTRON représentée par M. LE GUEUT
M. COASSIN représenté par M. CANDAU
M. MERLE représenté par M. CAMPAGNE
M. QUENTIN représenté par M. BOURGEOIS
Melle ISENDICK représentée par Mme MARTIN

ABSENTS - EXCUSES : Mlle BARRAUD-DUCHERON

Nombre de Conseillers
en exercice : 33
Nombre de Présents : 27
Nombre de Votants : 32

Madame MARTIN a été élue secrétaire de séance.

OBJET : PENALITES M. TEYSSIER.

VOTE : UNANIMITE

Par lettre du 22 septembre 1999, M. le Comptable du Trésor a sollicité, en application de l'article L. 251 A du livre des procédures fiscales, l'accord de la Ville pour exonérer M. TEYSSIER Régis de pénalité due en cas de retard de paiement à la date d'exigibilité des taxes d'urbanisme.

Il revient, conformément au texte sus visé, à l'assemblée délibérante de décider d'accorder ou non la remise de cette pénalité due par M. TEYSSIER Régis dans le cadre du permis de construire en date du 6 août 1997 n° 17 306 9700060 pour un montant de QUATRE CENT QUATRE VINGT DIX NEUF FRANCS (499F.).

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Oui l'exposé du RAPPORTEUR,
- Vu la proposition motivée du Comptable du Trésor qui a émis un avis défavorable à la remise gracieuse de pénalité due par M. TEYSSIER,
- Vu la proposition de refus formulée par la Commission chargée de l'examen des demandes de permis de construire,
- Considérant que M. TEYSSIER Régis est informé des procédures et des risques qu'il encourt en l'absence de paiement des taxes d'urbanisme à la date de l'échéance, d'une part, et qu'il n'apparaît pas, selon les renseignements fournis par le Trésor, en difficulté financière, d'autre part,
- Après en avoir délibéré,

D E C I D E

- de rejeter la demande de remise gracieuse de la pénalité due en cas de non paiement à la date d'exigibilité des taxes pour M. TEYSSIER Régis dans le cadre du permis de construire en date du 6 août 1997 n° 17 306 9700060 pour un montant de QUATRE CENT QUATRE VINGT DIX NEUF FRANCS (499F.).

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au Registre les Membres présents,

Pour le Maire,
Le Premier Adjoint,
H. LE GUEUT

Certifié Exécutoire
Compte-tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 19 novembre 1999
Certifié Conforme
Mairie de Royan
Par délégation du Maire,
Le Secrétaire Général Adjoint,

H. THOMAS